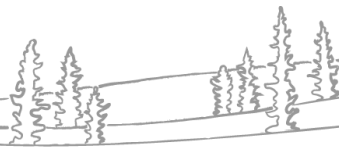




Lois sur la sécurité publique

Confiscation civile et sécurité des collectivités et des quartiers

Document explicatif à l'appui des échanges avec le public



Les collectivités des Territoires du Nord-Ouest (TNO) font face à une augmentation des décès liés à la drogue et à la criminalité associée au trafic de stupéfiants. Les résidents s'inquiètent du niveau de consommation de drogues illicites et des infractions violentes commises aux TNO.

Pour réagir à cette situation, la 20^e Assemblée législative s'est fixé comme priorité de promouvoir la sécurité des résidents et des collectivités et s'est engagée à élaborer des lois sur la sécurité publique afin que le gouvernement puisse mieux répondre aux préoccupations des collectivités liées à la sécurité, protéger les biens, démanteler les réseaux de vente de drogues, saisir les biens des trafiquants et lutter contre la criminalité.

Le GTNO est en train d'élaborer de nouvelles lois sur la **confiscation civile** et sur la **sécurité des collectivités et des quartiers**.

Le public est maintenant invité à faire part au gouvernement de ses commentaires, et ce, de plusieurs façons :

- En participant à des réunions publiques en

personne à **Fort Smith, à Hay River, à Norman Wells, à Inuvik et à Yellowknife;**

- En participant à des réunions virtuelles (en ligne) en anglais et en français pour les personnes qui ne peuvent pas assister aux réunions en personne ou qui vivent dans d'autres collectivités;
- En répondant au sondage en ligne, qui sera ouvert à tous les résidents des TNO;
- En envoyant des commentaires écrits à HaveYourSayDOJ@gov.nt.ca.

Le présent document vise à fournir plus de détails sur les lois proposées et à aider les résidents à donner leur avis sur les propositions, à poser des questions et à discuter des possibles apports de ces mesures à la sécurité au sein des collectivités.

Le document est divisé en deux sections, une pour chaque texte proposé.

Pour en savoir plus, consultez la page <https://exprimezvous.nwt-tno.ca/loi-securite-publique>

Loi sur la confiscation civile

La loi sur la confiscation civile permettra au GTNO de demander une ordonnance du tribunal pour geler et confisquer des biens, s'il dispose de preuves que ces biens ont été obtenus ou utilisés dans le cadre d'un crime motivé par le profit, ou susceptibles d'entraîner des blessures corporelles ou d'être utilisés pour commettre des crimes.

Les biens comprennent les biens immobiliers et personnels tels que l'argent liquide, les véhicules, les propriétés immobilières, les bijoux et d'autres objets de valeur.

L'objectif de cette loi est de priver les criminels des profits tirés de leurs activités et de dissuader les individus de commettre d'autres crimes.

Éléments clés de la loi sur la confiscation civile

La loi comprendra les éléments suivants :

- Tout argent confisqué ou tout fonds généré par la vente de biens confisqués pourrait être utilisé pour indemniser et soutenir les victimes et financer des programmes communautaires et des initiatives de prévention de la criminalité afin de rendre les collectivités plus sûres. Le GTNO pourrait également récupérer l'argent et couvrir les dépenses qu'il engage dans le cadre d'une confiscation civile.
- Dans certains cas, le GTNO pourrait demander la confiscation d'argent comptant ou d'autres biens personnels par l'intermédiaire d'une procédure administrative. Dans ces cas, une audience devant le tribunal n'est pas nécessaire, sauf si le ou les propriétaires des

biens contestent la confiscation civile.

- Si le ou les propriétaires du bien s'opposent à la confiscation civile, ils se présenteront à une audience du tribunal à laquelle des représentants du GTNO assisteront également. Le GTNO doit donner avis de cette procédure, dont le déroulement sera décrit dans la loi.
- Si le juge estime que les biens ont été acquis dans le cadre d'une activité criminelle ou utilisés pour commettre un crime, il peut ordonner que ces biens soient :
 - restitués à une personne qui a prouvé qu'elle n'était pas impliquée dans le crime ou qu'elle ne savait pas que ses biens provenaient d'un crime ou avaient été utilisés pour commettre un crime;
 - restitués à la victime du crime;
 - vendus, afin d'utiliser le produit de la vente pour indemniser les victimes du crime ou les créanciers;
 - confisqués au profit du GTNO, afin de soutenir des programmes communautaires et des initiatives de prévention du crime, et de recouvrer les coûts et les dépenses liés à la procédure.
- La loi comprendra des mesures visant à promouvoir la transparence du programme de confiscation civile, telles que la publication d'un rapport annuel présentant les dernières informations relatives aux activités du programme.

Loi sur la sécurité des collectivités et des quartiers

La nouvelle loi sur la sécurité des collectivités et des quartiers donnera aux Ténos les outils nécessaires pour reprendre le contrôle de leurs collectivités en leur permettant de signaler les résidences continuellement utilisées à des fins illégales et donnera au ministère de la Justice le pouvoir d'enquêter et de prendre des mesures.

Contrairement aux enquêtes criminelles ou aux poursuites pénales, qui relèvent des lois fédérales et sont de la responsabilité de la GRC aux TNO, cette loi sur la sécurité est une loi civile, ce qui signifie que le GTNO pourra utiliser des moyens non pénaux pour mettre fin aux activités illégales dans les résidences ténos.

Vous trouverez ci-dessous une description des pouvoirs que cette loi confère et des actions que les agents habilités par celle-ci peuvent poser pour mettre fin aux activités illégales aux TNO.

Éléments clés de la nouvelle loi sur la sécurité des collectivités et des quartiers

La loi comprendra les éléments suivants :

- **Types de propriétés et d'activités illégales** : Cette nouvelle loi s'applique aux propriétés résidentielles qui sont régulièrement utilisées à des fins illégales telles que le trafic de drogue, la prostitution, la contrebande ou les activités liées aux gangs.
- **Processus de plainte** : Tout membre du public peut déposer une plainte. La plainte restera confidentielle, les coordonnées de la personne ne seront à aucun moment divulguées au cours de la procédure, afin d'éviter toute intimidation ou menace.
- **Agents chargés de l'application de la loi et leurs pouvoirs** : Des agents spécialement formés enquêteront ouvertement sur les plaintes qui leur sont adressées, rejetteront les plaintes jugées non fondées, résoudre les plaintes de manière informelle ou à l'amiable dans la mesure du possible, et aideront les propriétaires à demander au régisseur de rendre des ordonnances visant à mettre fin aux activités illégales dans un logement si celles-ci ont une incidence négative sur le quartier ou la collectivité. Les agents chargés de l'application de cette loi auront également le pouvoir d'enquêter et de demander au régisseur de rendre une ordonnance concernant un bien immobilier de leur

propre initiative, par exemple, pour que le propriétaire n'ait pas à gérer un locataire qui pose problème, ou sans avoir reçu de plainte, notamment si l'on sait qu'une personne a déplacé des activités illégales d'une maison à une autre.

- **Rôles de l'Unité de la sécurité des collectivités et des quartiers** : Les agents chargés de l'application de la loi s'assureront que les propriétaires sont bien informés et qu'on les aide à préparer les documents nécessaires pour les demandes et les audiences au régisseur, afin d'éviter tout retard inutile dans les délais requis et de protéger la sécurité publique tout en permettant aux locataires de réagir ou de quitter les lieux. Les régisseurs indépendants examineront les demandes faites en application de la nouvelle loi et prendront leur décision conformément aux exigences qui y sont prévues.
- **Responsabilités envers les personnes vulnérables** : Lorsqu'ils traitent une plainte en vertu de cette loi dans une collectivité, les agents d'application de la loi enquêteront dans la collectivité et agiront à titre de ressource pour les résidents qui s'inquiètent ou qui ont des renseignements à livrer. Lorsque les ordonnances du régisseur entraîneront des répercussions sur des occupants qui ne sont pas concernés ou que l'on juge comme à risque, les agents d'application de la loi assureront une coordination avec les services sociaux et les services liés au logement pour limiter les préjudices subis.
- **Optimisation des ressources gouvernementales limitées** : Une approche élaborée aux TNO permettra aux agents de favoriser des changements concrets et efficaces dans les collectivités ténos et de faire appel aux ressources existantes, comme le régisseur. Des agents seront sur le terrain pour enquêter, répondre aux préoccupations des résidents et coopérer avec la GRC pour assurer la sécurité publique.
- **Responsabilité et rapports** : La loi détaillera les types de rapports produits annuellement rendant compte du nombre total de plaintes reçues, des enquêtes menées et de leur issue, afin de garantir la transparence, de s'assurer la confiance du public et d'analyser les répercussions sur la collectivité sur une base continue.